

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Cap Atlantique (compétences Eaux Usées et Eaux Pluviales) pour le compte de la commune de Batz sur Mer	Président : Yves MÉTAIREAU

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La Communauté d'Agglomération Cap Atlantique a souhaité réaliser un schéma directeur et un zonage d'assainissement pluvial, conformément à la réglementation et à la demande du SAGE Estuaire de Loire, suite à l'entrée en révision de PLU de la commune de Batz sur Mer, début 2015.

Cette étude a plusieurs objectifs :

- Diagnostiquer la situation actuelle par une étude hydraulique avec modélisation mathématique ;
- Définir les incidences de l'urbanisation future et apporter les arguments nécessaires au choix d'urbanisation et de gestion du pluvial, dans le cadre de la révision de PLU communal ;
- Définir le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ;
- Définir le zonage et le règlement d'assainissement des eaux pluviales à partir des principes d'aménagement qui seront retenus dans le PLU révisé ;
- Permettre de régulariser les ouvrages existants et d'autoriser les aménagements futurs, par la rédaction des dossiers réglementaires nécessaires.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Non
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Toute la commune de Batz-sur-Mer (voir carte en PJ)	
3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du document existant ? • Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	PLU (en cours de finalisation arrêt prévu à l'automne 2016), évaluation environnementale du PLU en cours de réalisation.
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
L'objectif du zonage pluvial est de basculer vers une gestion à la parcelle des eaux pluviales. La volonté est ici de sortir d'une solution tout au réseau et d'avoir une approche de gestion quantitative et qualitative suivant les enjeux à l'échelle du projet ou de la parcelle	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques des zonages et contexte	
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : Un schéma directeur des eaux pluviales a été mené en amont de l'étude du zonage pluviale. Celui-ci est en cours de finalisation (programmation des aménagements retenus).	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui Oui Non Non Oui PPRN risque d'inondation par submersion marine
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le contexte du territoire de l'étude est rappelé dans le document joint en annexe.	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui Oui Oui Oui Oui Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) : Site Natura 2000 (Réservoir Trame Verte et Bleue du SRCE) - La ZNIEFF 1 « MARAIS SALANTS DE BATZ-GUERANDE-LE CROISIC » - La ZNIEFF 1 « DUNE DE LA FALAISE ENTRE BATZ-SUR-MER ET LE CROISIC » <ul style="list-style-type: none"> • 1 Zones de Protection Spéciale (« directive Oiseaux ») : - La ZPS « MARAIS SALANTS DE GUERANDE, TRACTS DU CROISIC ET DUNES DE PEN-BRON »	

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

• **1 Site d'Intérêt Communautaire (« directive habitat ») :**

- Le SIC « MARAIS SALANTS DE GUERANDE, TRAICTS DU CROISIC ET DUNES DE PEN-BRON »

Le contexte du territoire de l'étude est rappelé intégralement dans le document joint en annexe.

Autres :

11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	Bon état
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui Oui Oui
Préciser lesquelles : SAGE de l'Estuaire de la Loire SCOT de Cap Atlantique DTA de l'estuaire de la Loire Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : Seule une zone est retenue en zone AU au nouveau zonage PLU (lotissement), une densification urbaine est juste à prévoir sur les zones U au sens de la loi Alur (dents creuses/potentialités).	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif ⁴ <u>Autres :</u>
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

SANS OBJET (zonage pluvial uniquement)

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui – non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui – non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : <input type="text"/>	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : <input type="text"/>	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : <input type="text"/> 	Oui - non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui Non Non Non</p>
<p>Lesquels : Le diagnostic hydraulique établi dans le SDGEP a montré qu'il existe quelques débordements sur le réseau EP pour une pluie décennale, néanmoins ces débordements restent limités, des mesures de redimensionnement des réseaux et de maîtrise des débits ont été proposés dans le SDGEP pour endiguer les dysfonctionnements principaux.</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Lesquelles : Uniquement les préconisations du SDAGE et de la Loi sur l'Eau. Il existe donc à ce titre des ouvrages de régulation permettant de réguler le ruissellement des surfaces imperméabilisées.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Gestion imperméabilisation des zones urbanisées</p>	
<p>3. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Non</p>
<p>4. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui (voir les cartes de diagnostic jointe à la demande d'examen)</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Si oui, lesquelles ? Ouvrage de régulation (plusieurs bassins sur le territoire ...), ouvrages de dépollution, renforcement de canalisation, Gestion à la parcelle ...</p>	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui – Il existe sur le territoire plusieurs ouvrages de rétention</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	<p>Partiellement – Il fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau à la fin de l'étude en cours</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? Quelques débordements à 2 ans, et un peu plus à 10 ans tout en restant acceptable. • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? Partiellement, un cours d'eau busé 	<p>Oui – Comme tous les réseaux anciens ceux-ci n'ont pas été conçus pour évacuer les eaux décennales avec l'urbanisation actuelle</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
est actuellement sous dimensionné et induit une contrainte à l'écoulement en cas de forte pluie qui met en charge les réseaux EP se rejetant dans la canalisation. NB : La canalisation est en charge a cause des débits d'eaux pluviales générés et non pas à cause du cours d'eau en lui même	Oui
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p> <p style="text-align: center;">Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 13/01/1998 13/01/1998 26/05/1998 11/06/1998</p> <p style="text-align: center;">Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain 25/12/1999 29/12/1999 29/12/1999 30/12/1999</p> <p style="text-align: center;">Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 10/03/2008 10/03/2008 11/09/2008 16/09/2008</p> <p style="text-align: center;">Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 09/02/2009 10/02/2009 14/08/2009 20/08/2009</p> <p style="text-align: center;">Chocs mécaniques liés à l'action des vagues 27/02/2010 28/02/2010 11/03/2010 13/03/2010</p> <p style="text-align: center;">Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 01/01/2014 04/01/2014 27/02/2014 01/03/2014</p>	Oui
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	<p>Non</p> <p>Non</p>
<p>11. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	<p>Non</p> <p>Non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mise en place de campagne d'investigations de terrain (suspicion de mauvais branchement EU), Mise en place de bassin de décantation pour abattre une partie des polluants en suspension dans les eaux pluviales	Oui Oui
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Réguler les eaux de pluie, abattre les polluants présents dans les eaux pluviales	Oui
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Oui mais ne se situe pas sur des zones à caractère remarquable Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Tout dépend des travaux qui seront mis en œuvre suite aux propositions émises dans le SDGEP (renforcement de réseau notamment)	Oui et non Oui et non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales permet d'ores et déjà d'établir un diagnostic précis et exhaustif du contexte, des enjeux et du fonctionnement quantitatif et qualitatif actuel et futur. A ce titre les problématiques qualitatives ont été traitées de manière exhaustive. Les analyses des données liées à la qualité des milieux récepteurs (Marais et littoral) ne révèlent pas de problèmes grave concernant les rejets d'eaux pluviales. L'évaluation environnementale pourrait donc apparaître comme redondante vis-à-vis du schéma directeur des eaux pluviales.

De plus, toutes les mesures préconisées dans le schéma directeur visent à améliorer encore un peu plus la situation actuelle que ce soit d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Rappelons qu'a la fin de l'étude du schéma directeur une déclaration administrative des réseaux sera réalisée au titre de la loi sur l'eau, il y aura donc à ce titre un document d'incidence justifiant de l'impact des aménagements préconisés.

Quant aux prescriptions établies dans le zonage des Eaux Pluviales, elles visent une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Tous ces éléments tendent à mettre en place une gestion intégrée et concertée des eaux pluviales au sein du territoire de Batz-sur-Mer.

Rappelons également qu'une évaluation environnementale est déjà en cours pour le PLU analysant l'intégralité des problématiques du territoire.

Au vu de tous ces éléments, il ne semble pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du zonage pluviale.

A GUERANDE
Le 14 novembre 2016

J.P. Brandouze

